

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE PORTIVECHJU

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2024/35/FI/CCAS

SEANCE DU 15 AVRIL 2024

OBJET : FINANCES

Augmentation du reversement par la Commune au C.C.A.S. du montant des produits de vente des concessions funéraires.

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du mois d'avril à 17h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Portivechju, régulièrement convoqué le vingt-huit du mois de mars 2024, s'est réuni dans la salle de réunion du Cosec de la Ville de Portivechju – Rue Pierre de Coubertin, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Président.

Etaient présents : Michel GIRASCHI, Paule COLONNA CESARI, Vincent GAMBINI, Jean LORENZONI, Anne TOMASI, Laetitia MANNONI, Nathalie CASTELLI, Samad EL MOUSSAOUI, Irène FERRARI, Natacha SANTUCCI, Marc-Antoine FILIPPI, Etienne CESARI.

Absents : Jean-Christophe ANGELINI, Didier LORENZINI, Nathalie MAISETTI.

Secrétaire de séance : Jean LORENZONI.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Le Président du C.C.A.S. soumet au Conseil d'Administration le rapport suivant.

La Commune de Portivechju a été sollicitée dans le passé par des administrés dans le cadre de difficultés à prendre en charge des frais d'obsèques. La municipalité a donc souhaité que ces demandes, qui évoluent par nature dans un contexte très douloureux, puissent être prises en charge avec toute l'attention et la bienveillance nécessaires, au sein d'un organisme habilité et auprès d'agents formés au meilleur accompagnement possible.

Créé en 2021, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Portivechju a justement été institué pour que les porto-vecchiai puissent être accompagnés dans les moments les plus douloureux de leur parcours de vie et dans le cadre d'une qualité de prise en charge de circonstance.

Cette prise en charge doit s'accompagner de moyens.

Ainsi, par délibération n° 23/038/CIM du 13 mars 2023, comme le permet la loi, le Conseil Municipal décidait de répartir le produit de la vente des concessions dans les cimetières communaux sur la base suivante :

- 2/3 au profit de la Commune,
- 1/3 au profit du CCAS.

Compte tenu des demandes croissantes de prise en charge des frais d'obsèques, la commune de Portivechju souhaite réactualiser, à la demande du C.C.A.S., cette décision en proposant une répartition nouvelle :

- 1/2 au profit de la Commune,
- 1/2 au profit du CCAS.

La dynamique des recettes communales liées à la vente de concessions est la suivante sur les trois exercices passés :

- Exercice 2021 : 59 465,00 €.
- Exercice 2022 : 34 500,00 €.
- Exercice 2023 : 55 555,00 €.

La Commune peut en effet librement décider des modalités de répartition de cette recette et des répartitions y afférent, considérant la nécessité de contribuer à la prise en charge des frais d'obsèques dans les situations les plus précaires.

Pour illustration, sur la base du produit de 2023, en 2024, le versement de la subvention d'équilibre du budget principal de la Ville à son CCAS serait accompagné d'un versement de 27 777,50 € par le produit des concessions de ses cimetières.

Il est donc proposé à l'assemblée d'en délibérer en ce sens.

Le Conseil d'Administration,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et en particulier son article R. 123-25,

Vu l'ordonnance du 06 décembre 1843 relative aux cimetières disposant que « l'attribution d'une concession ne peut avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital réparti pour les deux tiers au profit de la commune et pour un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance »

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 abrogeant l'article 3 de l'ordonnance du 06 décembre 1843,

Vu l'instruction NOR BUD R 00 00078 J publiée au BOCP N° 00-078 - MO du 27 septembre 2000 portant suppression de la répartition 2/3 - 1/3 du produit des concessions des cimetières,

Vu la délibération n° 23/038/CIM du 13 mars 2023 portant répartition du produit des concessions des cimetières,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 05 avril 2024,

Vu la délibération n°24/056/CIM en date du 8 avril 2024 portant augmentation du reversement par la Commune auprès du C.C.A.S du montant des produits de vente des concessions funéraires.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre de moitié du produit des concessions de terrains dans les cimetières communaux du budget principal au budget du Centre Communal d'Action Sociale de Portivechju.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Les dépenses et les recettes afférentes font l'objet des inscriptions aux budgets 2024 et suivants :

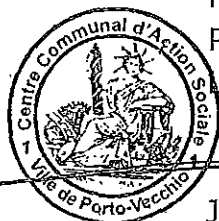
Budget Principal :

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Compte 657363 : Subvention fonctionnement Centre Communal d'Action Sociale

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	12
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de suffrages exprimés	12
Votes : pour	12
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Par délégation du Président,
Le Président du C.C.A.S.

Jean-Christophe ANGELINI